

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DEVE 26 Convention avec l'association L'abeille parisienne renouvelant l'autorisation d'installation d'un rucher dans le parc Kellermann (13e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « L'abeille parisienne » afin de renouveler l'autorisation d'installer un rucher dans le parc Kellermann (13e) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « L'abeille parisienne » la convention jointe au présent projet de délibération et visant à renouveler l'autorisation d'installer un rucher dans le parc Kellermann (13e).

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.